



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## APPEL D'OFFRES

### TP-202305-45 TRAVAUX DE RÉFECTION MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET CHEMIN MASSON (TRONÇONS)

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour effectuer éventuellement des travaux routiers dans le but de procéder à la réfection de tronçons de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson, situés dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sur une longueur approximative totale de 1,78 km et pour une section additionnelle, en option, de 165 mètres linéaires.

Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon les plans et devis produits par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. le 2 mai 2023.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Une garantie de soumission de 10 % du prix soumis doit accompagner la soumission.

Seules seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou dans un des territoires visés par les accords applicables et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment. Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Si cet ouvrage vous intéresse, votre soumission devra nous être déposée au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au 88, chemin Masson, Lac-Masson, Québec J0T 1L0, avant le délai de clôture soit **avant 15 heures le 1<sup>er</sup> juin 2023**, dans une enveloppe scellée portant la mention « SOUMISSION – TRAVAUX DE RÉFECTION MONTÉE GAGNON ET DU CHEMIN MASSON – (Tronçons) TP-202305-45 ».

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 3 mai 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à compter du 3 mai 2023 au système électronique d'appels d'offres (SEAO), sur le site Internet municipal et à la page \_\_\_ de l'édition du 3 mai 2023 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 12 avril 2023.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_